



Code de conduite

Notre code de conduite

Pour assurer la réussite du projet d'éducation des élèves, un climat positif et un milieu d'enseignement et d'apprentissage sains et sécuritaires sont des conditions essentielles. Dans un milieu scolaire où le climat est positif, tout le monde se sent bienvenu, respecté et disposé à travailler, à contribuer et à apprendre. Au Centre Jules-Léger, les élèves, leurs parents et les membres du personnel ont tous le droit d'être et de se sentir en sécurité dans leur milieu de travail. Toutefois, ce droit s'accompagne de la responsabilité de devoir rendre compte de ses actions et de contribuer au maintien d'un climat scolaire positif et d'un milieu sécuritaire.

Champ d'application des normes

Ce code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire du Centre Jules-Léger, c'est-à-dire aux élèves, à leurs parents, à tous les employés, aux suppléants, aux bénévoles ainsi qu'aux partenaires et aux visiteurs qui se trouvent sur les lieux de son campus. Il est en vigueur en tout temps et en tout lieu, où se déroulent des activités, des événements, des communications et des déplacements impliquant des membres de notre communauté scolaire. Son champ d'application ne se limite donc pas à son siège social. Il est en vigueur et s'applique en tout temps, là où un acte posé pourrait avoir des répercussions négatives sur la sécurité et le climat au Centre Jules-Léger.

L'encadrement des normes de comportement

Les normes de comportement prescrites par le ministère de l'Éducation sont énoncées dans la Loi sur l'Éducation à l'article 301 alinéa (1) et (2) ainsi que dans la note Politique/Programmes numéro 128 intitulée « Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires. » Les normes de comportement fixées dans le Code de conduite du Centre Jules-Léger concordent donc avec les exigences du Code provincial.

Toutefois, pour instaurer des pratiques efficaces destinées à assurer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire, le Code de conduite du Centre Jules-Léger s'inspire aussi de toutes les politiques et initiatives ministérielles concernant les fondements des écoles saines et les considérations des écoles sécuritaires.

Nos principes directeurs

Tous les élèves méritent un milieu d'apprentissage où ils sont et se sentent en sécurité, où ils se savent accueillis et respectés et dans lesquels ils bénéficient de l'inspiration nécessaire pour satisfaire à des attentes de haut niveau en termes d'apprentissage. Pour nous au Centre Jules-Léger :

- La sécurité est une condition essentielle à l'apprentissage;
- Chaque élève a le droit d'apprendre au meilleur de sa capacité;
- Chaque élève a le droit aussi d'apprendre dans un environnement sain, sûr et chaleureux;
- Chaque élève a le droit également d'apprendre dans un environnement sans harcèlement, ni violence;
- Une éducation de qualité ne se limite pas à un bon rendement scolaire. Elle favorise aussi le développement de la personne tout entière;
- La sécurité est une responsabilité que partagent tous les membres de la communauté scolaire.

Nos valeurs fondamentales

Au Centre Jules-Léger, nous faisons la promotion des cinq valeurs fondamentales suivantes pour assurer un milieu sécuritaire et pour maintenir un climat positif :

Le respect L'empathie La confiance L'intégrité L'engagement

Ces cinq valeurs fondamentales font partie intégrante de tous les projets d'éducation de nos élèves. Elles sont aussi à l'origine de toutes nos normes de comportement.

Nos normes de comportement

Tous les membres de notre communauté scolaire doivent:

- contribuer au maintien d'un environnement sécuritaire et d'un climat positif;
- respecter les différences chez les personnes;
- traiter toutes les personnes avec respect et dignité et, de façon particulière, celles en situation d'autorité;
- connaître ses droits et, chose plus importante encore, assumer la responsabilité de protéger les droits des autres;
- connaître aussi les responsabilités et les obligations qui accompagnent ses droits;
- respecter l'esprit de toutes les lois et de tous les règlements applicables;
- régler tous les désaccords et tous les conflits dans le respect et la civilité en employant que des moyens pacifiques;
- prendre soin des biens publics et ceux d'autrui;
- prendre les mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- signaler immédiatement toutes situations et tous incidents à la direction compromettant l'environnement sécuritaire et le climat positif au Centre Jules-Léger.

Rôle de la direction

Les membres de la direction au Centre Jules-Léger jouent un rôle de premier plan dans le fonctionnement quotidien de leurs écoles et de leurs résidences. Pour ce faire, ils :

- font preuve d'attention envers la communauté scolaire et d'engagement envers l'excellence
- scolaire, dans un climat d'enseignement et d'apprentissage sûr;
- rendent responsables de leur comportement et de leurs actes toutes les personnes qui relèvent d'eux;
- habilite les élèves à devenir des chefs de file positifs dans leur école, dans leur résidence et dans la communauté;
- communiquent régulièrement et de façon constructive avec les membres de la communauté scolaire.

Rôle du personnel

Tous les membres du personnel aident à maintenir l'ordre au Centre Jules-Léger et doivent exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux. En tant que modèles, ils assurent le respect de ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en eux;
- habilite les élèves à être des chefs de file positifs à l'école, à la résidence et dans la communauté;
- communiquent régulièrement avec les parents concernant les questions importantes;
- appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Rôle des parents

Au Centre Jules-Léger, les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts du personnel visant à maintenir un climat d'apprentissage sain, sécuritaire et respectueux pour tous les élèves. Les parents remplissent ce rôle quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec le personnel de l'école et de la résidence;
- veillent à ce que leur enfant soit propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le Code de conduite du Centre Jules-Léger et toutes les règles de fonctionnement à l'école et à la résidence;
- encouragent et aident leur enfant à respecter le Code de conduite et toutes les règles de fonctionnement au Centre Jules-Léger;
- aident le personnel du Centre Jules-Léger à régler les conflits, les disputes et les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Rôle des élèves

Au Centre Jules-Léger, on traite les élèves avec respect et dignité. En retour, ceux-ci doivent être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstient d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assume la responsabilité de leurs propres actes.

Le recours à la discipline progressive

Au Centre Jules-Léger, nous avons recours à la discipline progressive pour résoudre les écarts de conduite. La discipline progressive vise à permettre aux élèves de rejeter le comportement inapproprié et de privilégier le comportement qui représente une réponse constructive à leurs difficultés. Une démarche est axée sur la discipline progressive comporte deux aspects : la promotion d'un comportement positif et la gestion du comportement inapproprié. En cas de comportement inapproprié, les mesures disciplinaires à appliquer s'inscrivent dans un cadre qui prévoit le passage d'une intervention seulement axée sur la punition à une intervention comportant des mesures correctives et un soutien. Au Centre Jules-Léger, on a donc recours à une gamme d'intervention, d'appuis et de conséquences favorisant le développement et comportant des possibilités d'apprentissage qui renforcent un comportement positif tout en aidant les élèves à faire de bons choix.

Nos stratégies pour promouvoir le comportement positif

Aider les élèves à apprendre comment se comporter avec leur entourage est une entreprise essentielle à la création d'une culture de bienveillance et de sécurité au Centre Jules-Léger. Il est primordial d'assurer l'enseignement, le modelage et le renforcement continus des aptitudes sociales pour encourager les élèves à afficher des comportements sociaux positifs, car ceci contribue à renforcer chez eux la maîtrise de soi, le respect des droits d'autrui et la responsabilité de leurs actes. Au Centre Jules-Léger, le développement du caractère, la conception universelle de l'apprentissage, la différenciation pédagogique, l'évaluation du risque, l'apprentissage coopératif, la démarche axée sur la résolution des problèmes et les pratiques réparatrices font partie intégrante de pratiques réussies pour la création et le maintien d'un environnement scolaire sain, bienveillant, sécuritaire et ordonné, propice à l'apprentissage.

Le développement du caractère

Le développement du caractère est un effort concerté pour transmettre des attributs universels acceptés par l'ensemble de la communauté. Ces attributs établissent une norme de comportement qui nous responsabilise les uns envers les autres. Ils établissent la base de nos relations. Ils sont à l'origine de toutes communautés respectueuses, bienveillantes et inclusives. La promotion des valeurs fondamentales est également essentielle au développement d'une citoyenneté responsable. Au Centre Jules-Léger, le développement du caractère fait partie intégrante du code de conduite.

La conception universelle de l'apprentissage

La conception universelle de l'apprentissage, méthode d'enseignement fondée sur la recherche, montre que l'aide ciblant un groupe particulier peut servir à tous les élèves. Elle vise à aider le personnel enseignant à appliquer des stratégies d'enseignement ou des ressources pédagogiques conçues pour répondre aux besoins particuliers d'élèves ou de groupe précis afin d'améliorer l'apprentissage pour tous les élèves, quels que soient leur âge, leurs habilités ou leur situation.

La différenciation pédagogique

La différenciation pédagogique est une approche qui part du principe que, dans la mesure où les élèves diffèrent considérablement au niveau de leurs intérêts, de leur style d'apprentissage et de leur degré de préparation à l'apprentissage, il est nécessaire d'adapter l'enseignement en fonction de ces marques distinctes dans un environnement qui est planifié et organisé pour répondre aux besoins de tous les élèves. L'enseignante ou l'enseignant peut différencier l'un ou plusieurs des éléments suivants dans toute situation d'apprentissage en classe : 1) le contenu; 2) le processus; 3) les productions; 4) l'affect et l'environnement.

L'évaluation du risque et de la menace

Dans un cadre pédagogique, une évaluation du risque et de la menace peut servir à définir les sources de préjudice potentiel aux élèves et aux adultes, comme un comportement inapproprié de la part d'un ou d'une élève montrant des signes qui laissent présager l'escalade. Après identification, la probabilité et la gravité du risque sont évaluées et des mesures sont planifiées et mises en place pour gérer ce risque et prévenir le préjudice.

L'apprentissage coopératif

L'apprentissage coopératif est une approche pédagogique qui met l'accent sur le travail d'équipe en petits groupes. L'enseignante ou l'enseignant crée un petit groupe formé d'élèves aux capacités et aux talents différents et attribue à ce groupe une tâche particulière, avec l'obligation pour ces élèves de travailler ensemble pour mener à bien la tâche confiée. L'apprentissage coopératif favorise à la fois la responsabilité individuelle et une interdépendance positive.

Une démarche axée sur la résolution des problèmes

Une démarche axée sur la résolution des problèmes pour gérer les comportements inappropriés vise à empêcher le comportement de se répéter en aidant l'élève à apprendre à se comporter de manière positive, en lui permettant de se tenir responsable de la résolution du problème qu'il ou qu'elle a causé, en préservant sa dignité et en lui donnant le sentiment du devoir accompli. Au Centre Jules-Léger, une démarche axée sur la résolution des problèmes pour gérer les comportements inappropriés des élèves est un instrument de base de la recette à suivre pour encourager un comportement social positif chez les élèves.

Les pratiques réparatrices

L'idée maîtresse des pratiques réparatrices part du principe que l'être humain est plus heureux, plus coopératif et productif, et plus enclin à effectuer des changements positifs dans son comportement lorsque les personnes qui sont en position de force accomplissent des choses avec lui, au lieu de les lui faire subir ou de les réaliser pour lui. L'une des principales caractéristiques de cette approche est sa capacité à rassembler une communauté attentionnée autour d'un contrevenant et des personnes lésées et à permettre aux intéressés de part et d'autre de participer à la résolution du problème.

L'une des principales caractéristiques de cette approche est sa capacité à rassembler et à mobiliser des gens attentionnés autour d'un contrevenant et des personnes lésées et permettent à ces gens à participer à la résolution du problème.

Cette pratique est surtout utilisée lors d'incidents perturbateurs graves. Toutefois, les principes de la pratique réparatrice peuvent aussi être exploités pour résoudre des incidents moins sérieux.

Le recours au cercle réparateur

Objectifs d'un cercle réparateur	<ul style="list-style-type: none"> • Faire comprendre à l'élève contrevenant les répercussions de son comportement sur son entourage. • Permettre aux personnes touchées de rencontrer l'élève contrevenant. • Proposer un environnement sûr qui offre du soutien et dans lequel il est donné aux personnes lésées de se prononcer sur la façon dont le tort devrait être réparé et au contrevenant de réparer le préjudice causé. • Faire participer la famille et les proches et accroître la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. • Fournir à la communauté scolaire une réponse appropriée aux incidents perturbateurs graves.
Facteurs contribuant à des pratiques réparatrices utiles	<ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'école doit être résolue à privilégier les pratiques réparatrices et à délaissier les pratiques punitives. • Tous les participants doivent être libres de relater les faits de leur point de vue personnel. • L'auteur du méfait, pour changer et pour comprendre les répercussions de ses actes, doit prendre conscience des conséquences qu'ils ont eues pour sa ou ses victimes sur le plan affectif. • Toutes les parties doivent savoir que leur opinion a joué considérablement dans la décision – ceci encouragera une meilleure participation et une plus grande volonté de faire réussir le plan.
Résultats d'un cercle réparateur	<ul style="list-style-type: none"> • La victime est en mesure de se sentir de nouveau sécurisé. • En se concentrant sur le préjudice causé et le comportement inacceptable, on peut accroître les chances que l'auteur du méfait assume la responsabilité de ce qui s'est passé. • L'expérience peut améliorer la capacité d'empathie chez l'auteur du méfait et réduire ainsi le risque de récidive. • Cette démarche favorise la réintégration du contrevenant dans la communauté scolaire élargie.

Les mesures disciplinaires en cas de perturbation du climat positif

Lors de cas de perturbation mineur du climat positif par un élève, les pratiques suivantes pourront être utilisées :

- Avertissement à l'élève;
- Activité de réflexion comprenant un élément d'apprentissage;
- Signalement aux parents de l'élève;
- Rencontre avec l'élève et ses parents;
- Contrat de conduite;
- Séances de médiation de conflit;
- Cercle de discussion;
- Remplir un rapport de discipline progressive.

Mesures disciplinaires en cas de comportement inapproprié

Lors de cas de comportement inapproprié par un élève, les mesures disciplinaires suivantes pourront être exploitées :

- Rencontre de rappel sur les principes du code de conduite et des attentes comportementales;
- Signalement aux parents de l'élève;
- Rencontre avec l'élève et ses parents;
- Contrat de conduite;
- Retrait temporaire de la salle de classe;
- Modification ou retrait de privilèges.

Mesures disciplinaires justifiant une suspension ou un renvoi

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'éducation de 2000 sur la sécurité dans les écoles, le gouvernement de l'Ontario a mis en place un Code de conduite provincial qui prévoit des mesures précises pour maintenir un climat sécuritaire dans toutes les écoles de l'Ontario. Ce code établit des normes provinciales de comportement claires et spécifie les conséquences dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas à ces normes.

Les infractions passibles de suspension sont :

- manquement chronique à ses responsabilités d'élève;
- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;
- être en possession d'alcool ou de drogues illicites ou être sous l'influence de ceux-ci;
- dire des grossièretés à un membre du personnel enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école et du Conseil ou à des biens situés sur les lieux de ceux-ci;
- pratiquer de l'intimidation;
- se livrer à une activité punissable d'une suspension obligatoire aux termes d'une politique de la Direction des écoles provinciales et d'application du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Les infractions passibles de renvoi sont :

- commettre une agression sexuelle;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un professionnel de la santé;
- être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;

- commettre un vol qualifié;
- donner de l'alcool à un mineur;
- se livrer à une autre activité punissable d'un renvoi obligatoire aux termes d'une politique de la Direction des écoles provinciales et d'application du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Incidents nécessitant une réponse de la police

Les incidents suivants doivent obligatoirement être signalés à la police :

- tout cas de décès;
- agression physique ayant causé des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux;
- agression sexuelle;
- vol qualifié;
- harcèlement criminel;
- violence dans une relation intime;
- possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- usage d'une arme dans le but d'infliger ou de menacer d'infliger des dommages corporels à une personne;
- trafic d'armes ou de drogues illicites;
- possession de drogues illicites;
- incidents motivés par la haine ou les préjugés;
- incidents impliquant des bandes criminalisées;
- extorsion.

Une réponse de la police peut aussi être nécessaire suite aux types d'incidents suivants :

- fournir de l'alcool à un mineur;
- être sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue illicite;
- menace de dommages corporels graves, ce qui comprend des menaces faites sur des sites de réseautage sociaux, par messagerie instantanée ou textuelle, par courrier électronique, etc.;
- acte de vandalisme;
- incident concernant la violation de propriété.

L'obligation de signaler un incident à la police ne signifie pas que la police portera systématiquement des accusations.

Révision et mise à jour du code de conduite

Ce Code de conduite est sujet à être modifier en tout temps lorsqu'une loi, un règlement ou une directive ministérielle est modifié ou adopté pour améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et des autres membres de la communauté scolaire du Centre Jules-Léger.

Toutefois, la révision obligatoire du Code de conduite du Centre Jules-Léger est prévue tous les trois (3) ans. À cette révision y participent :

- Les membres de la direction du Centre Jules-Léger;
- Les parents et les conseils d'école de l'école provinciales et de l'école d'application;
- Les élèves et les gouvernements estudiantins à l'école provinciale et à l'école d'application;
- Les membres du personnel;
- Tout autre membre de la communauté scolaire que la direction du Centre Jules-Léger pourrait déterminer comme étant souhaitable et bénéfique dans le cadre de cette entreprise.

Version adoptée par l'équipe de direction le 27 avril 2015.